



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi no 18

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Présentation

**Présenté par
M. Jacques P. Dupuis
Ministre délégué à la Réforme des institutions
démocratiques, leader parlementaire du gouvernement**

**Éditeur officiel du Québec
2003**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant afin de prévoir que la Fondation produit des états financiers annuels qui sont vérifiés par le vérificateur général et qu'à cette fin, la Fondation est assimilée à un organisme public au sens de la Loi sur le vérificateur général.

Projet de loi no 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 20 de la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

«La Fondation produit des états financiers annuels, lesquels sont vérifiés par le vérificateur général. À cette fin, la Fondation est assimilée à un organisme public au sens de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01).».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).